



ZOOM SUR...

Les accords non marchands
en Fédération Wallonie-Bruxelles !



REPORTAGE

La piscine du Grand Large à
Mons : des économies
d'énergie à tous les niveaux !

QUESTION PRATIQUE



Journée Marchés Publics :
foire aux questions...

CONSEIL ENERGIE



Je limite la consommation
de mon ordinateur !

SOMMAIRE

Zoom sur... les accords non marchands en Fédération Wallonie-Bruxelles	p. 2
L'essentiel de l'actualité	p. 6
Vue sur le secteur public	p. 12
Question pratique : Journée Marchés Publics	p. 13
Projets : Energie, GO For & Etudes	p. 20
Groupes de travail	p. 25
CESRW - CWES	p. 26
Actualités UNIPSO	p. 27
Reportage : la piscine du Grand Large à Mons	p. 29
À la loupe : l'ASBL Gratte	p. 31
Agenda & publications	p. 33

EDITO

LE VOILÀ ENFIN !!! Le PEP'S est de retour ! Ces quelques mois d'absence ont permis de lui donner un nouveau look.

Vous découvrirez également de nouvelles rubriques pour être encore plus au cœur du secteur à profit social : « Vue sur le secteur public », « Actualités UNIPSO », « Agenda & publications du secteur » et « À la loupe ».

ÇA BOUGE À L'UNIPSO !

2 nouvelles implantations, l'une à Bruxelles, l'autre à Namur. 2 nouveaux collaborateurs : Caroline Jansen et Geoffrey Morbois. Le tout, pour être plus efficace et vous apporter un meilleur service !

Bonne lecture !

L'équipe de l'UNIPSO

ZOOM SUR...



L'accord non marchand 2010-2011 Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce 19 septembre, les partenaires sociaux et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ont (enfin) conclu un nouvel accord non marchand pour les années 2010 et 2011. Cet accord porte sur le versement d'une prime unique en 2011, sur l'augmentation des barèmes en 2012 et sur des mesures de consolidation de l'accord précédent. Un autre accord, bilatéral, a été conclu en parallèle entre les fédérations d'employeurs et le Gouvernement.

LE CONTEXTE DES NÉGOCIATIONS

Une revendication commune : l'harmonisation des barèmes

L'objectif des accords non marchands successifs en FWB est d'augmenter progressivement les barèmes pour qu'ils atteignent ceux de la commission paritaire des hôpitaux privés (CP 330) les plus élevés dans le secteur non marchand.

Dès l'entame des négociations, la volonté de relever les barèmes était partagée, tant par les partenaires sociaux (représentants des employeurs et organisations syndicales) que par le Gouvernement.

La préoccupation des employeurs : un financement complet et équitable des mesures

Lorsque des mesures d'augmentation des salaires sont adoptées, cela engendre de nouveaux coûts pour les employeurs (salaires en

plus, influence sur les pécules de vacances et les primes de fin d'année, charges sociales, frais de gestion et de secrétariat social, etc.).

De telles mesures d'augmentation salariale nécessitent une vigilance concernant les points suivants :

- ✓ Certains travailleurs ne sont pas du tout ou que partiellement subsidiés par la FWB. L'employeur supporte donc une partie ou la totalité du coût de ces nouvelles mesures.
- ✓ L'enveloppe budgétaire doit comprendre l'ensemble des coûts à charge des employeurs : charges patronales, primes, pécules, frais connexes, etc.
- ✓ Le système de financement par une enveloppe budgétaire fermée ne permet pas la prise en compte de l'évolution de l'emploi.

Lors des accords antérieurs, les employeurs ont chaque fois dû supporter une partie du coût des nouvelles mesures instaurées par les accords.

Cela explique pourquoi les représentants des employeurs ont demandé de pouvoir bénéficier d'une partie du budget prévu pour l'accord 2010-2011 pour des mesures de « consolidation » : il s'agit de financer une partie des coûts qui ont été engendrés par les accords successifs et qui n'ont jamais été pris en charge par le pouvoir subsidiant (la FWB en l'occurrence).

Les représentants des employeurs ont obtenu, dans les « considérants » de l'accord, que le Gouvernement s'engage à travailler dès la fin

de l'année 2011 sur un plan d'exécution. Celui-ci doit déboucher sur l'intégration, dans les réglementations sectorielles, des mesures prises dans les accords non marchands successifs.

Ce contexte explique que l'accord porte, d'une part, sur des mesures d'augmentation salariale et, d'autre part, sur des mesures de « consolidation ».

Une nécessité : des données fiables

Un des enjeux lorsqu'un accord est négocié est de disposer de données claires, complètes et exploitables pour pouvoir calculer, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire, les avantages à accorder aux travailleurs, ainsi que leur financement pour les employeurs.

Or, les données les plus récentes dont on disposait avaient été collectées dans le cadre de l'accord précédent et se sont avérées non seulement obsolètes mais en plus largement incomplètes.

Le Gouvernement de la FWB a lancé le projet de « cadastre non marchand ». Ce projet a pris du retard (ce qui explique en partie la longueur des négociations de cet accord) et finalement, les négociateurs n'ont bénéficié que partiellement des données récoltées dans le cadre du cadastre.

L'ACCORD DU 19 SEPTEMBRE 2011

Les secteurs concernés par l'accord

Avant de détailler les mesures, il est important de rappeler le champ d'application qui fixe les secteurs concernés :

1. Les milieux d'accueil collectifs subventionnés
2. L'aide à la jeunesse

3. Les services d'accrochage scolaire
4. Les services d'accueil spécialisé de la petite enfance
5. Les équipes SOS-Enfants
6. Le secteur des Services de Promotion de la santé à l'école
7. L'aide sociale aux détenus
8. Le secteur socioculturel :
 - ✓ Les centres culturels
 - ✓ L'éducation permanente
 - ✓ Les organisations de jeunesse
 - ✓ Les maisons de jeunes, centres de rencontre et d'hébergement et les centres d'information sur les jeunes et leurs fédérations
 - ✓ Les fédérations sportives
 - ✓ La Médiathèque de la FWB
 - ✓ Les télévisions locales
 - ✓ Les ateliers de production
 - ✓ Le secteur de la lecture publique

Les mesures de l'accord

1. Primes uniques pour 2010 et 2011

1.1. Principes

Au début des négociations, il était question d'augmenter les barèmes des travailleurs dès 2010. Toutefois, les négociations s'étant prolongées en 2010 et en 2011, une augmentation des barèmes s'est avérée impraticable pour les raisons suivantes :

- ✓ Pas de données chiffrées fiables permettant un calcul correct
- ✓ Coûts importants d'une liquidation rétroactive pour l'employeur (fiches de paie et documents sociaux)
- ✓ Conséquences fiscales pour les travailleurs

Dès lors, les signataires de l'accord ont prévu d'accorder une prime unique aux travailleurs pour 2010 et 2011. En 2012, il n'y aura plus de prime mais une augmentation des barèmes.

Cette prime sera versée en décembre 2011, en même temps que la prime de fin d'année.

Le montant de la prime varie dans les différents secteurs et a été calculé en fonction des paramètres suivants :

- ✓ Le budget disponible (montant annuel de 4.382.552 € (indexé en 2011))
- ✓ L'écart moyen (delta) entre les barèmes actuels et les barèmes cibles de la CP 330 (hôpitaux privés)
- ✓ Le nombre de travailleurs (équivalent temps plein) de chaque secteur, pondéré en fonction du delta moyen de chaque secteur (plus les barèmes actuels sont éloignés des barèmes cibles, plus le nombre d'ETP sera majoré)
- ✓ Les charges sociales patronales dont le montant varie en fonction du statut du travailleur (employé, ouvrier, APE, ACS, etc.).

1.2. Montants

Des conventions collectives de travail (CCT) dans chaque Commission paritaire préciseront les montants et les modalités de versement de la prime. À titre indicatif (les CCT arrêteront le montant exact), le montant de la prime 2010 est le suivant (pour 2011, mêmes montants mais indexés) :

Secteurs	Montants (à confirmer) prime 2010 (brut travailleur)
Socioculturel	275,74€
Aide à la jeunesse	179,3 €
Aide aux détenus	56,71 €
Promotion de la santé à l'école	47,99 €
Equipes SOS Enfants	91,61 €

Milieus d'accueil subventionnés	
<i>Fonctions prises en compte dans les accords successifs (infirmière, assistante sociale, direction, puéricultrice, autres)</i>	125,19 €
<i>Fonctions (cuisine, entretien, administratif) qui n'ont pas été pleinement prises en compte dans les accords</i>	242,96 €

1.3. Modalités

L'accord prévoit un certain nombre de modalités pour le versement de la prime unique :

1. Les CCT devront fixer un système pour empêcher le dépassement des barèmes cibles pour certaines fonctions
2. La prime est calculée en fonction du temps de travail et de la durée des prestations
3. Si le travailleur a presté moins de 15 semaines sur l'année, il n'a pas droit à la prime
4. Le congé de maternité est assimilé à des prestations

II. Harmonisation barémique en 2012

À partir du 1^{er} janvier 2012, on abandonne le système transitoire de primes et on adapte les barèmes, en fonction de l'écart entre les barèmes actuels et le barème cible, en principe pour chaque travailleur.

III. Prime syndicale

L'accord prévoit un montant de 117.000 € pour couvrir les primes syndicales à 100%. Cette mesure ne concerne pas les secteurs des SASPE et de l'Aide à la jeunesse, qui sont déjà couverts. Seuls les travailleurs syndiqués ont évidemment droit à cette prime.

IV. Consolidation de l'accord précédent

Les représentants des employeurs ont obtenu, à partir de l'année 2011, que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne en charge une partie des coûts engendrés par l'accord précédent, mais non couverts par elle. Ces mesures de « consolidation » de l'accord précédent prennent des formes différentes selon les secteurs concernés :

Secteurs	Mesure de « consolidation »	Budgets
Socioculturel	Subventionnement supplémentaire pour les travailleurs non repris au cadastre 2005 Mise en chantier de la réforme du décret « Emploi » qui doit débiter avant le 31 décembre 2011	691.500 €
Aide à la jeunesse	Remboursement au Fonds Maribel social de la CP 319.02 d'une partie des emplois Maribel repris dans le cadre	272.000 €
Promotion de la santé à l'école	Prise en compte du barème spécifique des infirmiers ayant une spécialisation en lien avec la fonction	104.000 €
Milieus d'accueil subventionnés	Revalorisation barémique des emplois non pris en compte en 2006-2009	315.500 €

L'accord bilatéral entre le Gouvernement et les fédérations d'employeur

Les fédérations d'employeurs ont fait valoir que la complexité de la mise en œuvre de l'accord non marchand allait entraîner des frais d'administration et de gestion.

Elles revendiquent également une égalité de traitement avec les organisations syndicales. Celles-ci sont indirectement subventionnées

par le Gouvernement via le financement de la prime syndicale.

Le Gouvernement a entendu ces demandes et a débloqué un budget de 117.448 € (indexés) qui devra être utilisé de la manière suivante :

Années	Mesures
2011	Appui de l'exécution de l'accord (frais de secrétariat social, frais de gestion et d'administration, etc.)
2012 et suivantes	Soutien des fédérations d'employeurs reconnues représentatives dans leurs missions d'appui des associations des secteurs visés par l'accord

Conclusion : de bons accords?

Pour l'UNIPSO, l'objectif était, d'une part, de revaloriser les travailleurs en favorisant les catégories les plus éloignées des barèmes cibles et d'autre part, que la FWB prenne en charge des coûts qui découlent de l'application de l'accord précédent et qui reposaient sur les associations. En ce sens, ce double objectif est rencontré, même si l'on peut regretter le mécanisme transitoire complexe des primes uniques et la faiblesse du montant consacré à la revalorisation.

L'accord permettant un financement dès 2012 de certaines fédérations patronales est également un bel acquis, même si le budget est peu élevé.

Pour consulter le texte des accords : www.unipso.be



Bruno Gérard / Frédéric Clerbaux

☎ 02 210 53 03 / 081 24 90 22

@ bruno.gerard@unipso.be
frederic.clerbaux@unipso.be

L'essentiel de l'actualité...

Plan Alliance Emploi Environnement (AEE)

Le Gouvernement wallon a adopté le 15 septembre le « *Plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement* ». Ce plan s'inscrit dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert et poursuit par conséquent le même objectif général : « relancer l'économie wallonne » avec toutefois une spécificité : « tout en améliorant l'environnement ».

Le secteur à profit social est concerné par les mesures suivantes :

- ✓ Mise en place d'un facilitateur solaire thermique grands systèmes (P65)
- ✓ Appels à projets pour des investissements URE (UREBA exceptionnel) (P66)
- ✓ Appels à projets pour des formations additionnelles pré-qualifiantes dédiées aux métiers verts pour les demandeurs d'emploi, après consultation du secteur EFT/OISP (P75)
- ✓ Développement de la formation des formateurs des EFT/OISP en stimulant et en encourageant les échanges d'expérience, en collaboration avec l'interfédération des EFT/OISP (P77)
- ✓ Mise en place d'une expérience pilote en matière de recyclage de matériaux de construction dans le cadre de partenariats avec des entrepreneurs privés et le secteur de l'économie sociale (P82).

Ce plan est téléchargeable sur notre site www.unipso.be, rubrique « Actualité » (en haut à droite).



Le secteur à profit social en chiffres

Sur base des statistiques décentralisées de l'ONSS de décembre 2009, le secteur à profit social représente 19,69% de l'emploi total en Région wallonne, soit 195.550 postes de travail répartis au sein de 9.115 établissements. Ce volume d'emplois dépasse la somme de l'emploi des secteurs de l'Horeca, de la construction et des activités financières.

Emploi	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
Secteur à profit social	102.838	373.508	195.550	671.896
Industries manufacturières	22.800	364.652	128.506	515.958
Construction	18.987	131.284	65.005	215.276
Horeca	25.949	64.921	25.591	116.461
Activités financières	64.059	49.025	20.054	133.138
Administration publique	108.402	156.309	129.014	393.725
Ensemble de l'économie	620.967	2.139.824	978.969	3.739.760

Source : UNIPSO-ONSS décembre 2009

Selon les perspectives économiques publiées par le Bureau du Plan en juin 2011, le secteur de la santé et de l'action sociale contribuera majoritairement à la croissance de l'emploi à moyen terme en Région wallonne. Entre 2010 et 2016, le taux de croissance annuel moyen de l'emploi devrait y être de +2,5% pour +0,9% dans l'ensemble de l'économie wallonne. De même, la valeur ajoutée y connaîtrait une croissance supérieure à la moyenne régionale (2,7% pour 2,1%).

Cadastre de l'emploi en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'opération « Baby Sice » a permis de récolter durant le mois de mai 2011 des données (secteur, fonction, ancienneté, barème, etc.) sur les travailleurs du secteur à profit social en FWB. Les données récoltées, relatives au secteur socioculturel, ont été utilisées dans le cadre des négociations du nouvel accord non marchand signé le 19 septembre.

Avant de relancer l'opération « Sice » auprès des employeurs en vue de collationner un ensemble plus conséquent de données de manière pérenne, la direction de l'emploi non marchand organisera fin novembre une présentation des résultats de l'opération « Baby Sice ».

Région wallonne : « petit » cadastre du non-marchand

Le petit cadastre 2010 pour les secteurs relevant de la DGO5 (domaine de l'action sociale et de la santé) a été lancé à la fin du mois de septembre. Les associations ont jusqu'au 26 octobre pour les remplir. Pour les aider, des sessions d'information sont organisées par la DGO5 :

- **Nivelles – 5 octobre 2011 – 9h30**
Espace Wallonie de Nivelles
Rue de Namur, 67
1400 NIVELLES
- **Liège – 6 octobre 2011 – 9h30**
Espace Wallonie de Liège
Place Saint-Michel, 86
4000 LIEGE
- **Jurbise – 12 octobre 2011 – 9h30**
Académie provinciale de Police E. Vaes
Route d'Ath, 25-35
7050 Jurbise

- **Namur – 12 octobre 2011 – 14h00**
Auditorium des Moulins de Beez
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 Namur
- **Arlon – 17 octobre 2011 – 13h30**
Espace Wallonie d'Arlon
Place Didier, 42
6700 ARLON

Simplification administrative et principe de confiance : circulaire adoptée

Les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté, pour la période 2010-2014, un plan de Simplification administrative et d'e-Gouvernement commun : le Plan « Ensemble Simplifions ».

L'objectif est notamment de respecter l'obligation européenne de diminuer de 25% les charges administratives pour les usagers. Le gouvernement wallon, via Easy-wall, travaille à la mise en place d'un outil de simplification administrative dénommé « principe de confiance ». Il consiste à supprimer l'exigence systématique de pièces probantes et/ou attestations et de contrôle a priori dans les contacts de l'utilisateur avec l'administration. On les remplace alors par une déclaration sur l'honneur et la possibilité d'un contrôle a posteriori.

La circulaire du 20 juillet 2011 ([MB 07-09-2011](#)) fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du principe ainsi que la grille d'évaluation. Il s'appliquera donc également au secteur à profit social et devra être mis en œuvre, au sein des administrations, avec l'aide du service compétent d'Easy-wall.

Groupes à risque

Définition du public « groupes à risques »

En lien avec le dernier programme de réforme, la Ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a soumis un projet d'Arrêté royal¹ pour avis au CNT.

Elle propose de considérer comme public prioritaire des groupes à risques pour lesquels des actions de formation devraient être mises en place à hauteur de 0.05% de la cotisation :

- ✓ les élèves de l'enseignement technique et professionnel de plein exercice ou en alternance et les étudiants de promotion sociale de moins de 26 ans et d'apprenants de moins de 26 ans qui suivent une formation agréée par la communauté compétente
- ✓ les personnes âgées de moins de 26 ans inscrites comme demandeur d'emploi inoccupé et au maximum titulaires d'un des diplômes ou certificats suivants : enseignement secondaire général du 3^e degré, enseignement secondaire technique ou artistique du 3^e degré, 1^{ère} année du 4^e degré de l'enseignement secondaire professionnel, formation des classes moyennes, enseignement secondaire spécial, enseignement secondaire technique ou professionnel en alternance
- ✓ les chômeurs complets indemnisés de longue durée

Si certains de nos secteurs rencontrent ces publics-cibles parmi leurs travailleurs, d'autres auront peine à satisfaire cette nouvelle obligation de formation.

¹ AR exécutant l'article 189, 4^e alinéa, de la Loi du 27/12/2006 portant sur des dispositions diverses

La mise en œuvre d'actions de formation devrait faire l'objet de discussions au sein des différents comités de gestion des Fonds sociaux.

Sanctions concernant les rapports d'évaluation

La réglementation exige un rapport d'évaluation de ces actions de formations ainsi qu'un aperçu financier de l'exécution de la CCT groupes à risque. Le contenu n'est pas précisé.

Néanmoins, une Loi Programme a été adoptée le 4 juillet 2011 (MB 19/07/11)². Elle instaure des sanctions administratives (de 10 à 3.000 €) pour les Fonds et les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de dépôt et de rédaction du rapport d'évaluation et de l'aperçu financier.

Position du CNT

Les partenaires sociaux du CNT ont estimé avoir besoin de plus de temps pour analyser le contenu du projet d'Arrêté royal et faire certaines propositions de modifications, avant de remettre un avis. Néanmoins, ils ont fait connaître leurs préoccupations à la Ministre dans un courrier et annoncé qu'ils s'engagent à prendre un avis définitif pour la fin de l'année 2011.

Les partenaires sociaux demandent de postposer l'entrée en vigueur de l'AR au 1^{er} janvier 2013 afin de ne pas entraver les CCT sectorielles existantes ou les formations en cours. L'AR pourrait être pris en compte lors du prochain cycle de négociations sectorielles.

Ils estiment que la définition à donner aux groupes à risque telle que reprise dans l'AR

² Loi programme, chapitre 3 (nouveau), modification de l'article 190, § 3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I)

est trop restrictive. Ils s'interrogent également sur la définition à donner à certaines des catégories visées. Ils indiquent la nécessité de laisser une certaine marge de manœuvre aux secteurs en fonction de leurs spécificités.

Les partenaires proposent d'analyser la simplification du processus de rapportage, au vu des sanctions administratives prévues par la loi programme du 4 juillet 2011. Cette simplification semble nécessaire compte tenu de la complexité et de la lourdeur des obligations qui pèsent sur les entreprises et les fonds sectoriels.

Les travaux du Service francophone des métiers et qualification (SFMQ)

L'UNIPSO exerce un mandat au sein de la Chambre des métiers du Service francophone des métiers et qualifications.

La Chambre des métiers a pour missions de :

- ✓ Arrêter la liste des métiers qui fera l'objet des travaux de la Chambre
- ✓ Communiquer la liste des métiers aux parties à l'Accord de coopération entre RW et FWB en l'introduisant dans la note stratégique du SFMQ
- ✓ Actualiser et construire les profils métiers
- ✓ Organiser une veille sur les dispositions fédérales en matière d'accès à la profession.

Depuis le lancement des travaux en juillet 2010, la Chambre des métiers de la SFMQ a effectué un double travail sur :

- ✓ son organisation : elle a construit un règlement d'ordre intérieur, un guide méthodologique reprenant un logigramme, un vade-mecum et un glossaire
- ✓ les métiers : elle a établi un choix des métiers à travailler pendant la phase ex-

périmentale (mécanicien d'entretien des véhicules légers, installateurs chauffagistes, animateurs socioculturels, coiffeur).

Des commissions de référentiels ont été mises en place pour ces métiers. Leur rôle est de définir un référentiel métier précisant la définition et la situation du métier. Il s'agit aussi de définir un référentiel de compétences professionnelles identifiant les activités clés et les compétences professionnelles pour ce métier.

La Chambre des métiers a remis un avis sur les recommandations du gouvernement pour 2011 et a travaillé sur la note stratégique 2011.

Elle a également entamé l'évaluation de sa phase d'expérimentation et a, à cette occasion, affiné le contenu de son guide méthodologique.

La Certification par unité (CPU)

La Ministre de l'enseignement obligatoire et de la promotion sociale Marie-Dominique Simonet a demandé la réécriture des référentiels de formation avec une approche par unité.

Dès lors, certaines écoles de l'enseignement qualifiant participent, depuis septembre 2011, à une expérience pilote. Celle-ci consiste à découper la formation donnée en plusieurs unités.

Cette expérience touche actuellement seulement certains métiers (mécanicien automobile, technicien de garage, esthéticien, etc.). Le lien avec le Service francophone des métiers et qualifications (SFMQ) va devoir être fait.

De son côté, le SFMQ travaille également sur des unités d'acquis d'apprentissage. Les métiers choisis dans le cadre de l'expérimentation du CPU sont différents de ceux choisis par

le SFMQ et une concordance ne pourra pas être établie immédiatement.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de faciliter la capitalisation des compétences acquises en formation tout au long de la vie telle que recommandée par l'Union européenne.

Reconnaissance des compétences acquises en formation

La Reconnaissance des compétences acquises en formation (RECAF) est un dispositif associant le FOREM, Bruxelles Formation et l'IFAPME afin de délivrer un certificat attestant des compétences maîtrisées par le stagiaire.

Ce certificat n'équivaut pas à un diplôme mais il va plus loin qu'une attestation de fréquentation des cours.

Toutes les formations sont découpées en unités et font l'objet d'un test. Ce dernier prend la forme d'une mise en situation professionnelle ou d'un questionnaire à choix multiples. Les unités réussies ou non sont reprises sur le certificat.

Ce certificat est accompagné d'un supplément reprenant le nom, le statut de l'opérateur, le système de notification et le niveau correspond au Cadre européen de certification ainsi que le supplément au certificat Europass.

Il est possible, pour une personne ayant obtenu le certificat, de se voir octroyer le titre de compétence (Consortium de validation des compétences), pour autant que l'opérateur ait transmis une demande préalable de correspondance au cahier des charges.

Congé-éducation payé (CEP)

Le Conseil des Ministres a approuvé le 2 septembre 2011 le projet d'Arrêté royal qui fixe les montants relatifs au congé-éducation payé.

Ces montants sont :

- le plafond de rémunération du travailleur pour les heures de CEP : 2653 €/mois.
- le forfait horaire de remboursement aux employeurs : 21,23 €/mois.
- la cotisation patronale destinée au financement du système : maintien de la cotisation actuelle de 0,05 % (du 4^e trimestre 2011 au 3^e trimestre 2012 compris).

Les partenaires sociaux remarquent que le remboursement aux employeurs des heures de CEP prises en 2009 est actuellement gelé en raison d'un manque de moyens dans le budget (lié à un sous-financement de l'Etat pour 2009 et pour 2011). Les partenaires demandent que cette situation soit réglée au plus vite et que les paiements soient repris.

Ils s'engagent, lors de leur prochaine analyse (montants 2012-2013), à examiner, compte tenu de la situation budgétaire de ce moment, s'il existe une marge suffisante pour un rattrapage d'une deuxième adaptation à l'index (n'ayant pas pu être appliquée pour l'année scolaire 2011-2012).

Par ailleurs, plusieurs questions restent en suspens depuis les dernières discussions au CNT dans le cadre de la réforme des congés thématiques :

- ✓ Evolution du budget dédié au CEP suite à la perception des cotisations supplémentaires prélevées dans le cadre des efforts supplémentaires de formation : quelle marge bénéficiaire et qu'en fait-on ?

- ✓ Extension du CEP aux temps partiels ?
(demande du gouvernement et des organisations syndicales)
- ✓ Quelle participation financière du gouvernement pour 2012 ? (diminution de 30 millions d'euros en 2011)
- ✓ Responsabilisation des secteurs fortement utilisateurs : sous quelle forme ?
- ✓ Diminution du montant des cotisations patronales ?

SECTEUR PUBLIC

Vue sur le secteur public

Une nouvelle rubrique dédiée au secteur public voit le jour dans le PEP'S. Elle permettra de mettre en avant des actions de l'UNIPSO en sa faveur et/ou des informations le concernant en fonction de l'actualité.

Accord non marchand wallon secteur public : le Comité C négocie

Suite à la signature de l'accord non marchand en Région wallonne, les partenaires sociaux du secteur non marchand public ont demandé que les négociations s'engagent en vue d'un accord. Il s'agit du même champ d'application que pour l'accord non marchand privé (action sociale, soins de santé sauf pour les hôpitaux publics, handicap, ETA, etc.). Certains membres des fédérations de l'UNIPSO sont concernés car ils utilisent du personnel de la fonction publique. Cependant, la Ministre Tillieux a estimé que, n'étant pas membre du Comité C, l'UNIPSO ne pouvait pas participer aux négociations.

Le budget mis sur la table est de 1 million € annuel et indexé, qui sera vraisemblablement consacré à des mesures de fin de carrière et de concertation sociale.



Frédéric Clerbaux

Conseiller juridique

☎ 081 24 90 22

@ frederic.clerbaux@unipso.be



Sophie Vassen

Conseillère en formation

☎ 081 24 90 25

@ sophie.vassen@unipso.be

Carrefour des compétences organisé par le Conseil régional de la formation

Les **23 et 24 novembre 2011**, le Conseil régional de la formation organisera, en collaboration avec la DGO5, le premier **Carrefour des compétences** à destination des Pouvoirs locaux et provinciaux de Wallonie.

Seront présents les acteurs de la formation, de la qualité, de la validation et de la valorisation des compétences.

Au programme : la validation et la valorisation des compétences, les nouvelles technologies, les espaces verts, la sylviculture, l'entretien des bâtiments et du patrimoine, l'entretien des voiries, les services aux personnes, des ateliers pratiques et interactifs animés par le CRF et ses partenaires, des visites des centres de compétences, des panels de discussion et de tables rondes.

Plus d'informations très prochainement sur le [site du CRF](#).

Carrefour des compétences à destination des Pouvoirs locaux et provinciaux de Wallonie : 23 et 24 novembre 2011 dans la Salle communale de Seneffe : Place Penne d'agenais à 7180 SENEFFE.

QUESTION PRATIQUE



Journée Marchés Publics : foire aux questions !

En mars 2011, l'UNIPSO a organisé une journée d'information générale sur la réglementation des marchés publics. À cette occasion, une série de questions a été posée aux intervenants sur l'application concrète de la réglementation. Dans cette rubrique, nous avons choisis de développer quelques unes de ces questions et d'y apporter des éléments de réponses.

Nous attirons votre attention sur la réforme de la réglementation relative aux marchés publics en cours³. Les réponses apportées aux questions se basent sur la législation en vigueur.

Une ASBL de droit privé, centre d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées, est financée à + de 50% par l'AWIPH. Celle-ci est-elle soumise aux règles des marchés publics pour les travaux de rénovations des bâtiments ainsi que pour les constructions nouvelles?

Pour répondre à cette question, nous devons examiner 2 points : le **champ d'application de la réglementation des marchés publics** et **l'objet du marché**.

³ Les principaux textes législatifs actuellement en vigueur (à savoir la loi du 24 décembre 1993 et l'A.R. du 8 janvier 1996) vont être prochainement remplacés par la loi du 15 juin 2006 (modifiée récemment par la loi du 5 août 2011) et les A.R. du 15 juillet 2011 qui entreront en vigueur en 2012. Les modifications assurent notamment la transposition des directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE. Notons que ces nouveaux textes législatifs ne modifient pas le champ d'application de la réglementation des marchés publics.

A. CHAMP D'APPLICATION

Une ASBL entre dans le champ d'application de la réglementation des marchés publics si elle répond cumulativement aux conditions suivantes⁴ :

1. Mission : satisfaire à des besoins d'intérêt général, ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial
2. Personnalité juridique
3. Existence d'une influence prépondérante des pouvoirs publics : critères non cumulatifs :

- ✓ *Soit du point de vue **financier** : financement public majoritaire (+ de 50 %)*
 - à calculer sur base de l'ensemble des revenus de l'organisme
 - sur la base de l'année en cours durant laquelle le marché est lancé
 - prise en compte de toutes les formes de financement public (subventions de fonctionnement, aides à l'emploi, aides européennes, bourses, etc.)
- ✓ *Soit du point de vue du **contrôle** (contrôle effectif dans la gestion par les pouvoirs publics) :*
 - plus qu'un contrôle *a posteriori*
 - intervention active dans la gestion (exemple : possibilité de prononcer la dissolution, de suspendre les organes dirigeants, de nommer un administrateur provisoire, etc.)

⁴ Article 4 §2 8° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

- ✓ Soit du point de vue de la **composition de l'organe de décision** : désignation de + de 50% des membres de l'organe de décision par les pouvoirs publics

→ **En l'espèce** : le centre d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées constitué sous forme d'ASBL remplit les 3 conditions ci-dessus. En effet :

- ✓ sa mission satisfait à un besoin d'intérêt général (autre qu'industriel et commercial)
- ✓ elle possède une personnalité juridique, en raison de sa constitution en ASBL
- ✓ il existe une influence prépondérante des pouvoirs publics par le financement majoritaire (+ de 50%) de l'ASBL par l'AWIPH.

B. OBJET DU MARCHÉ

Un marché peut avoir différents objets :

- ✓ **Travaux** : la conception, l'exécution ou la promotion de travaux
- ✓ **Fournitures** : l'acquisition de biens meubles, produits sous forme d'achat ou de location
- ✓ **Services** : les services sont énumérés limitativement⁵

En fonction de l'objet du marché (travaux, fournitures, services), la réglementation varie quelque peu, notamment sur l'application des seuils de publicité.

Remarque : un marché peut comporter plusieurs objets et peut porter simultanément sur des travaux, des fournitures et des services (marchés mixtes). Dans ce cas, il y a lieu d'estimer l'importance financière de chacune des prestations et la réglementation applicable

⁵ Annexe 2A et 2B de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics

(travaux, fournitures, services) sera celle qui régit la prestation la plus importante en terme financier.

→ **En l'espèce** : les travaux de rénovation et/ou de constructions nouvelles de bâtiments peuvent entrer dans la catégorie de marché « travaux ». Ce sont les dispositions relatives à ce type de marché qui seront applicables.

C. CAS PARTICULIER : TRAVAUX SUBSIDIÉS

Si l'ASBL ne remplissait pas les conditions ci-dessus, elle pourrait quand même être soumise à la réglementation des marchés publics pour des **travaux subventionnés**⁶ par les pouvoirs publics.

Pour cela, il faut que les conditions suivantes soient remplies :

- ✓ Le marché porte sur des travaux
- ✓ Le marché est subventionné directement à + de 50% par les pouvoirs publics
- ✓ Les travaux concernent les activités de génie civil ou portent sur des travaux de bâtiments relatifs aux hôpitaux, aux équipements sportifs, récréatifs, de loisirs, aux bâtiments scolaires autres qu'universitaires et aux bâtiments à usage administratif
- ✓ Le montant estimé du marché doit être égal ou supérieur au seuil de publicité belge (135.000 € HTVA).

CONCLUSION

Le centre d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées entre bien dans le champ d'application de la réglementation relative aux

⁶ Articles 1, 11 de l'A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics. À noter qu'il peut y avoir des marchés subventionnés qui portent sur des services.

marchés publics et devra donc respecter les dispositions qui en découlent pour ces travaux de rénovations ou de constructions.

Dans le cadre de sa gestion quotidienne, une entreprise à profit social effectue des achats réguliers pour des petits montants. Quelles sont les règles à appliquer pour ce type de marché?

Dans l'hypothèse où une entreprise à profit social est un pouvoir adjudicateur⁷ (autorité qui initie le marché), les grands principes de la loi trouvent à s'appliquer (transparence, mise en concurrence, égalité des entreprises, etc.), même pour les commandes régulières de fournitures ou services d'un petit montant (exemple : fourniture de papiers, matériels, catering, etc.).

Pour un marché dont le montant estimé de la dépense ne dépasse pas 67.000 € HTVA, l'entreprise peut recourir à la **procédure négociée sans publicité**⁸. Cette procédure se différencie de l'adjudication et de l'appel d'offres par sa souplesse d'exécution et son formalisme moins contraignant. Il est à noter que le recours à la procédure négociée sans publicité ne peut être fait que dans les cas indiqués par la loi⁹ (notamment dépense inférieure à 67.000 € HTVA) et doit être motivé.

Le recours à la procédure négociée permet au pouvoir adjudicateur de dialoguer avec les soumissionnaires afin, soit de les inviter à préciser et compléter leur offre, soit de négocier sur les divers éléments de l'offre remise. La procédure négociée sans publicité ne prévoit pas, en outre, de publication au Bulletin des Adjudications. La consultation de 3 opérateurs est suffisante.

⁷ Article 4 de la loi du 24 décembre 1993

⁸ Procédure négociée : Article 17 de la loi du 23 décembre 1993 et A.R. du 8 janvier 1996

⁹ Article 17 §2 de la loi du 23 décembre 1993

Dans le cadre de la procédure négociée, il existe des régimes plus souples que d'autres en fonction des montants atteints pour les marchés inférieurs à 67.000 € HTVA.

Le montant du marché se calcule sur l'ensemble du coût total du marché à réaliser. Lorsque l'achat présente un caractère de régularité (généralement pour les fournitures et les services), le montant de la dépense à calculer se réfère dans ce cas :

- soit au montant réel total des contrats successifs analogues passés au cours des douze mois ou de l'exercice précédent, corrigé, si possible, pour tenir compte des modifications en quantité ou en valeur qui surviendraient au cours des douze mois suivant le marché initial (ce sera le cas si de tels marchés ont déjà été passés au cours de la période de référence)
- soit au montant estimé total des marchés successifs au cours des douze mois suivant la première livraison ou au cours de l'exercice si celui-ci est supérieur à douze mois (ce sera le cas si de tels marchés n'ont pas été passés au cours de la période de référence¹⁰).

Voici les principales caractéristiques de ces marchés en fonction de leurs montants.

A. MARCHÉ NE DÉPASSANT PAS 5.500 € HTVA

Dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité, le marché dont le montant ne dépasse pas 5.500 € HTVA a un régime très souple au niveau du fond et de la forme. Celui-ci peut être constaté par simple facture acceptée¹¹.

¹⁰ Article 28 et 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996

¹¹ Article 122 de l'A.R. du 8 janvier 1996

Les caractéristiques des marchés constatés par simple facture acceptée sont les suivantes:

- ✓ Un bon de commande est autorisé ; il n'est donc pas nécessaire de produire un cahier général des charges ni un cahier spécial des charges
- ✓ Il suffit de contacter 3 opérateurs
- ✓ La consultation est très peu formalisée : elle peut se faire par email, téléphone, examen des catalogues et sites internet, etc. Il est recommandé de garder, à titre probatoire, une trace écrite de ces consultations (imprimer les pages internet, échange d'emails, etc.).
- ✓ Pour les fournitures et services d'usage courant, il suffira ensuite de vérifier périodiquement que le pouvoir adjudicateur fait le « bon » (selon ses propres critères) choix pour les petites commandes, en consignait le résultat dans ses documents internes
- ✓ Aucun formalisme n'est imposé à l'offre
- ✓ L'adjudicataire choisi par le pouvoir adjudicateur ne doit pas introduire une déclaration de créance. Une simple facture vaudra demande de paiement. La prestation visée par la facture n'est validée et le marché constaté officiellement, qu'à partir du moment où la facture est acceptée par le pouvoir adjudicateur.

B. MARCHÉ SE SITUANT ENTRE 5.500€ HTVA ET 22.000€ HTVA

Pour ce type de marché dont le choix se porte sur la procédure négociée sans publicité, la consultation de 3 opérateurs suffit.

L'application du cahier général des charges n'est obligatoire que partiellement. Cela signifie que seules certaines clauses d'exécution du marché doivent être indiquées dans le cahier général des charges. Il s'agit de 11 articles de l'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les

règles générales d'exécution de marchés publics de travaux, de fournitures et de services (articles 10 §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 §2, 36, 41).

Le cahier spécial des charges, qui reprend les clauses contractuelles applicables à un marché déterminé, n'est pas non plus obligatoire en soi. Il est toutefois recommandé de formaliser par écrit les éléments essentiels du marché (objet, durée, délai d'exécution, modalités de paiement, etc.) qui permettront d'encadrer le contrat.

Les offres remises doivent contenir certains éléments sous peine d'être écartées (identification précise du soumissionnaire, preuve du respect par les soumissionnaires de leurs obligations sociales et fiscales, etc.).

C. MARCHÉ SE SITUANT ENTRE 22.000 € HTVA ET 67.000 € HTVA

Pour ces marchés, certaines formalités doivent être observées.

Le cahier général des charges est d'application. Un cahier spécial des charges doit également être rédigé. Il comprend les clauses administratives qui détaillent la procédure de sélection et d'attribution avec les conditions à remplir et les clauses techniques qui détaillent les aspects techniques du marché.

Les offres remises doivent contenir certains éléments sous peine d'être écartées (identification précise du soumissionnaire, preuve du respect par les soumissionnaires de leurs obligations sociales et fiscales, etc.).

→ Pour des informations détaillées sur la procédure négociée sans publicité applicable pour les marchés d'un montant inférieur à 67.000 € HTVA, consultez [l'ABC des Marchés Publics de la FWB](#).

Un achat de matériel d'occasion est-il soumis à la règle des marchés publics?

L'achat de matériel, de bien ou de véhicule d'occasion peut tomber dans le champ d'application de la loi relative aux marchés publics. En effet, l'achat de matériel d'occasion, au même titre que le matériel neuf entre dans la définition de marché de fourniture (= « l'acquisition de biens meubles, produits sous forme d'achat ou de location »). La loi ne fait pas de distinction entre le matériel neuf ou celui qui a déjà été utilisé pendant une période plus ou moins longue.

La différence entre le marché pour matériel neuf et d'occasion est que le prix estimé sera certainement inférieur pour le matériel d'occasion. Ceci pourra éventuellement avoir une importance dans le choix de la procédure de passation du marché du pouvoir adjudicateur. En effet, le pouvoir adjudicateur pourra utiliser la procédure négociée sans publicité pour passer un marché de fourniture d'un montant inférieur à 67.000 € HTVA¹².

Comme nous l'avons vu dans la question précédente, cette procédure est moins contraignante et n'impose pas une publication de l'avis de marché dans le Bulletin des Adjudications.

Que se passe-t-il en cas de non respect de la réglementation des marchés publics par le pouvoir adjudicateur, entreprise à profit social ?

Si un marché public est attribué sans respecter les règles relatives au marché publics, des recours et des sanctions sont prévus par la loi

¹² Article 17 §2 1° de la loi du 23 décembre 1993

du 23 décembre 2009¹³ et son arrêté royal d'application du 10 février 2010.

Voici les principales voies de recours : celles-ci sont différentes en fonction des seuils atteints de publicité (belge ou européenne)¹⁴. Ces voies de recours peuvent éventuellement être cumulées.

A. ANNULATION¹⁵

→ **Applicable pour les marchés « européens » et « belges »**

Qui ? Toute personne physique ou morale ayant un intérêt à obtenir un marché et qui s'estime lésée par la violation d'une disposition de la réglementation des marchés publics.

Quoi ? Ce recours en annulation peut se faire contre toute décision du pouvoir adjudicateur, y compris les spécifications techniques, économiques et financières considérées comme discriminatoires.

Motifs ? Les motifs du recours peuvent être le détournement de pouvoir (exemple : choix arbitraire d'un soumissionnaire), la violation du droit européen et/ou belge ainsi que celle des documents du marché.

Quand ? Le recours doit être introduit dans les 60 jours à compter de la publication, communication ou prise de connaissance de la décision.

Où ? La personne peut introduire son recours devant :

- soit le Conseil d'Etat (si le pouvoir adjudicateur est une autorité administrative¹⁶)

¹³ Loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB 28/12/2009)

¹⁴ Seuils de publicité européenne : marchés de travaux (4.845.000 € HTVA), marchés de fournitures et de services (193.000 € HTVA)

¹⁵ Article 65/14 de la loi du 23 décembre 2009

- soit les tribunaux judiciaires.

Conséquences : l'annulation du marché pourra être prononcée. L'acte annulé sera censé ne jamais avoir existé. À noter que le recours en annulation n'a pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la décision d'attribution du marché jusqu'au prononcé de l'arrêt d'annulation. Il est dès lors fréquent d'introduire un recours en suspension de l'exécution d'une décision d'attribution du pouvoir adjudicateur.

B. SUSPENSION¹⁷

→ **Applicable pour les marchés « européens » et « belges »**

Ce recours en suspension de l'exécution d'une décision d'un pouvoir adjudicateur est possible dans les mêmes conditions que celles visées par le recours en annulation (voir ci-dessus : Qui? Quoi? Où? Motifs?)

Principales particularités de la suspension :

- La procédure doit être introduite en extrême urgence ou référé
- Il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve d'un risque de préjudice grave et difficilement réparable
- Le délai de recours est de 15 jours à compter de la publication, communication ou prise de connaissance de la décision.

Conséquences : le prononcé de la suspension porte sur l'exécution du marché et empêche le pouvoir adjudicateur de mettre sa décision d'attribution en exécution. La demande de suspension s'accompagne souvent d'une demande en annulation de la décision d'attribution de marché.

¹⁶ Au sens de l'article 14 §1 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat

¹⁷ Article 65/15 de la loi du 23 décembre 2009

C. DOMMAGES ET INTÉRÊTS¹⁸

→ **Applicables pour les marchés « européens » et « belges »**

La personne qui s'estime lésée par la violation d'une disposition du droit communautaire/belge ou d'un document de marché peut introduire une action devant le tribunal judiciaire pour réclamer des dommages et intérêts. Il faudra qu'elle démontre le lien de causalité entre son dommage et la violation alléguée.

Le délai pour introduire ce recours est de 5 ans à compter de la publication, communication ou prise de connaissance de la décision.

D. DÉCLARATION D'ABSENCE D'EFFETS¹⁹

→ **Applicable pour les marchés « européens »**

Toute personne intéressée peut introduire un recours auprès d'un juge judiciaire afin qu'il déclare dépourvu d'effets un marché conclu dans les 2 hypothèses suivantes :

- Non respect de la formalité de publicité européenne par le pouvoir adjudicateur
- Non respect du délai d'attente (standstill)²⁰ ou de la période pendant laquelle l'instance de recours statue sur une demande en suspension par le pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit être introduite 30 jours à compter du lendemain de la communication de la décision motivée aux candidats concer-

¹⁸ Article 65/16 de la loi du 23 décembre 2009

¹⁹ Article 65/17 de la loi du 23 décembre 2009

²⁰ La conclusion du marché qui suit la décision d'attribution ne peut en aucun cas avoir lieu avant l'expiration d'un délai d'attente (standstill) de 15 jours à compter du lendemain du jour où la décision motivée est envoyée aux candidats concernés et aux soumissionnaires concernés. Si aucune demande de suspension n'est introduite dans ce délai de 15 jours, la conclusion du marché peut avoir lieu au terme de ce délai.

nés. Ce délai sera de 6 mois si le pouvoir adjudicateur ne publie pas un avis d'attribution de marché conforme à la réglementation.

Si le recours aboutit, les conséquences pourront être :

- soit l'annulation rétroactive des obligations contractuelles
- soit la limitation de l'annulation aux obligations restant à exécuter avec une pénalité financière.

Pour aller plus loin...

Si vous souhaitez approfondir cette matière complexe, voici des liens et documents intéressants :

- ✓ Portail des marchés publics en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://marchespublics.cfwb.be/fr/index.html>
- ✓ Portail fédéral sur les marchés publics : <http://www.16procurement.be/fr>
- ✓ « Information sur les marchés publics : Les marchés publics en général - La procédure négociée », Cellule des marchés publics, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2010
- ✓ « Les marchés publics », Mémento des ASBL, 2011
- ✓ « Note de guidance Marchés publics », FEDER 2007-2013, février 2009
- ✓ « Vade-mecum Marchés publics COCOF », PWC-Lawfort, 2004



Elise Lay

Conseillère juridique

☎ 081 24 90 24

@ elise.lay@unipso.be

PROJETS



Energie

Séminaires du Facilitateur URE non marchand de Wallonie

Séminaires passés

- ✓ **30 mai 2011 : Economiser l'énergie dans une école : améliorer l'existant et sensibiliser les élèves, l'exemple du Collège Notre-Dame de Basse Wavre**

Présentation de l'expérience du Collège Notre-Dame de Basse Wavre en matière d'économie d'énergie dans le cadre d'une démarche globale d'Agenda 21 scolaire, mis en place avec l'accompagnement de l'ASBL COREN. Exemples de projets présentés : projet pédagogique de sensibilisation des élèves aux économies d'énergie avec instauration dans les classes d'éco-délégués, mise en place d'un système performant de régulation du chauffage, etc.

- ✓ **30 juin 2011 : Comment limiter les consommations d'énergie d'une piscine ? L'exemple de la nouvelle piscine « Le Grand Large » à Mons**

Voir reportage p. 29

- ✓ **30 septembre 2011 : Construire en basse énergie ou au standard passif ? Des maisons de repos montrent l'exemple**

Séminaire énergie d'une journée avec visite du projet d'extension très basse consommation de la Résidence Les Glycines à Mouscron. Intervention de la Plateforme de la maison passive (PMP) pour expliquer le standard passif pour le secteur tertiaire et pour présenter des réalisations de maisons de repos passives.

Séminaires gratuits à venir

→ Courriers d'invitation et bulletins d'inscription en ligne sur le site de l'UNIPSO (www.unipso.be) et sur le Portail de l'énergie de Wallonie (www.energie.wallonie.be).

- ✓ **11 octobre 2011 : Comment limiter les consommations d'énergie d'une crèche ? L'exemple des crèches de l'ASBL Le Bosquet à Nivelles**

Ce séminaire d'une journée vous permettra de découvrir deux réalisations de crèches basse-énergie, mais aussi de prendre connaissances des outils qui peuvent vous aider dans vos démarches et des primes qui vous sont accessibles.

- ✓ **10 novembre 2010 : Economiser l'énergie dans une école : l'exemple du Collège Saint-Joseph de Chimay**

Découverte des nombreux projets menés par le Collège : chaudière au bois avec réseau de chaleur, action pédagogique de sensibilisation des élèves aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables avec le projet ERécole et son laboratoire pédagogique (ERécole a gagné le prix belge de l'énergie et de l'environnement 2009 ! Informations sur : <http://www.erecole.be/index.htm>), actions techniques d'économies d'énergie dans le bâtiment existant : remplacement de châssis, etc., et en projet, la construction d'un nouveau bâtiment basse consommation d'énergie!

Action mutualisée sur l'énergie au sein du secteur hospitalier et des soins de santé

Dans le cadre de la mission de « Facilitateur URE secteur non marchand de Wallonie » dévolue depuis mars 2011 à l'UNIPSO, une action mutualisée pour le secteur hospitalier a été développée. L'enjeu ? Encourager et aider le secteur à s'engager dans la voie des économies d'énergie et favoriser les échanges d'expérience.

À cette fin, la vingtaine d'institutions participantes bénéficie d'une série de prestations gratuites : organisation de tables-rondes sur des thématiques énergie choisies par les participants, mise à disposition d'une plateforme informatique d'échange, création d'outils communs permettant d'inventorier et de comparer les pratiques des institutions.

Thématiques des tables rondes

- **1^{ère} table ronde de mai 2011** : Présentation des chiffres énergie du secteur hospitalier et des soins de santé wallon, formation opérationnelle à la méthodologie PLAGE, outils énergie accessibles aux responsables énergie, identification avec les participants de thématiques à traiter pour les tables rondes suivantes et des outils à développer pour le groupe.
- **2^e table ronde de juin 2011** : Thématique « l'éclairage » : exposé de la société ODID, et présentation du retour d'expérience de l'hôpital Brugmann en matière d'éclairage par son responsable énergie.
- **3^e table ronde de décembre 2011** : Thématique « chauffage ». La GTC par Johnson Control, et la cogénération par Dalkia (à confirmer).

- **4^{ème} table ronde** : Thématique « l'URE et les normes de ventilation-humidification dans les institutions de soins », par Air Consult Engineering.

Chaque table ronde permet de bénéficier de l'exposé d'un expert spécialement adapté aux besoins des hôpitaux, mais aussi de permettre les échanges de bonnes pratiques et le débat entre responsables énergie et responsables techniques d'institutions de soins de santé.

Outils développés dans le cadre de l'action mutualisée

- ✓ **Plateforme informatique d'échange** : L'outil permet de mettre en ligne des documents, de poser des questions, de permettre un accès sécurisé aux seuls membres de la plateforme, de mettre en commun tous les outils/documents/présentations produits dans le cadre des activités du groupe de participants.
- ✓ **Tableur d'inventaire d'expériences énergie** : chaque institution réalise un inventaire de ses expériences en matière d'économie d'énergie. Les inventaires sont compilés pour constituer un tableau commun où les expériences énergie de chaque membre du groupe sont résumées par thématique énergie.
- ✓ **Outils de bilan énergie** pour le responsable énergie d'hôpital (collecte d'information de base). Informations destinées à réaliser une comparaison inter-hôpitaux des consommations (benchmarking).
- ✓ **Inventaire des pratiques des participants en matière de ventilation et d'humidification de l'air.**



Conseil énergie : Je limite la consommation de mon ordinateur

Le chiffre choc

Un ordinateur éteint mais branché consomme de l'ordre de 10W ! Sur l'année, cela représente une consommation importante (5 à 10€ d'électricité) et une émission de plus de 20kg de CO₂, rien que pour une tour d'ordinateur. Il en est de même pour la plupart des équipements bureautiques!

Conseils

- ✓ **Débranchez tous vos équipements bureautiques** lorsqu'ils sont éteints grâce à un bloc multiprise
- ✓ **Eteignez les équipements** lorsque vous vous absentez de manière prolongée (réunion, pause de midi, etc.)
- ✓ **Mettez votre ordinateur en veille si vous vous absentez peu de temps.** Plusieurs options existent :
 - Paramétrez votre ordinateur pour qu'il se mette en veille automatiquement. Attention ! Ne confondez pas « économiseur d'écran » et « mode veille ». La fonction de l'économiseur d'écran est d'augmenter la durée de vie de l'écran (les économiseurs d'écran avec des graphismes 3D sollicitent énormément la carte graphique de l'ordinateur et peuvent consommer autant sinon plus que le mode actif). Pour économiser l'énergie, il faut mettre l'ordinateur en veille.
- **La mise en veille prolongée** est une alternative à la coupure complète, qui consiste également à éteindre totalement l'ordinateur tout en sauvant l'environnement de travail pendant l'extinction. Cela permet un redémarrage rapide de la machine, tout en réduisant la consommation. Cette option est déconseillée si le disque dur n'a plus que 10 à 20 % d'espace libre, car la fragmentation qui s'ensuivrait pourrait faire chauffer le disque et gaspiller de l'énergie (la recommandation est spécifique à Windows).



Plus d'informations ? www.ibgebim.be,
www.energie.wallonie.be,
www2.ademe.fr, www.ecoconso.be
Auteur : Facilitateur URE non marchand
Wallonie : www.unipso.be



Fanny Roux

Facilitateur URE non marchand Wallonie

☎ 081 24 90 28

@ fanny.roux@unipso.be

GO For

Formation « Gestion d'une entreprise à valeurs sociales »

La formation GO For « Gestion d'une entreprise à valeurs sociales » vient d'entamer sa 6^e édition. Comme chaque année, un plus grand nombre de demandes que de places parvient à l'UNIPSO. Ainsi, 22 participants, sélectionnés à partir d'un dossier de candidature, participeront à cette session.

La répartition par fédération des participants est la suivante :

Fédération	Participants
ANCE	3
FESAD	1
FESEFA	1
FIAS/ACFI	1
FIH	1
FIMS	3
FNAMS	1
FISSAAJ	4
LNH	3
MESSAGE	1

Pour rappel, cette formation est composée de 6 unités de formation concernant les principaux domaines de la gestion d'une entreprise du secteur à profit social :

- ✓ Unité 1 : Diriger une entreprise dans le secteur à profit social
- ✓ Unité 2 : Contexte organisationnel
- ✓ Unité 3 : Relations individuelles et collectives de travail
- ✓ Unité 4 : GRH & Management

- ✓ Unité 5 : Communication
- ✓ Unité 6 : Gestion administrative et financière

Chaque unité dure entre 5 et 8 jours. La formation se déroule une fois tous les 15 jours en moyenne.

Cécile de Préval
Conseillère en formation – Responsable GO For
 ☎ 02 210 53 01
 @ cecile.depreval@unipso.be

Etudes

L'UNIPSO a créé un pôle études qui se penche actuellement sur les questions du vieillissement.

Vieillessement de la population et enjeux pour les secteurs à profit social

Objectifs et méthodologie

Cette étude poursuit trois objectifs :

- ✓ Etablir un état des lieux du vieillissement démographique en Région wallonne
- ✓ Créer une vision UNIPSO « Comment bien vieillir en Région wallonne ? » du point de vue des bénéficiaires des services
- ✓ Porter cette vision à l'agenda politique avec des interpellations et des revendications concrètes.

Pour ce faire, elle adopte une méthodologie en trois axes :

1. La définition de thématiques de travail (habitats et lieux de vie ; participation citoyenne, formations des prestataires de services ; isolement et inclusion sociale, mobilité et transports ; marchandisation des services)
2. L'approche théorique faite de recherches documentaires, d'auditions d'experts et de rencontre-débats
3. La réalisation d'entretiens semi-directifs auprès des prestataires de services des différents secteurs

Un rapport final sortira en mars 2012, année européenne du « vieillissement actif et de la solidarité entre les générations ».

Rencontres-débats

Trois rencontres débats ont déjà eu lieu :

- « Habitats et lieux de vie » (4 mai)
- « Participation citoyenne et épanouissement personnel » (22 juin)
- « Formations et encadrement des prestataires de services » (22 septembre)

La prochaine rencontre est programmée pour le 28 octobre. Elle portera sur « l'isolement des personnes âgées » et sera animée, entre autres, par Dominique Verté de la VUB.



Caroline Jansen

Conseillère – Chargée d'études

☎ 081 24 90 29

@ caroline.jansen@unipso.be

Groupes de travail

GT Energie

Le Groupe de Travail Energie de l'UNIPSO est supprimé depuis mars 2011 en raison du changement de mode de financement du projet énergie de l'UNIPSO : passage d'une subvention à un marché public.

GT Formation – Comité d'accompagnement GO For

Le comité d'accompagnement du projet GO For est désormais intégré au sein du GT Formation.

Un GT formation a eu lieu le 30 septembre et les dossiers traités ont été les suivants :

- Réforme du FOREM (information et discussion)
- Convention sectorielle du non-marchand (information et discussion)
- Efforts de formation (information)
- SFMQ (information)
- Go For : suivi de GO For V et lancement de la formation GO For VI
- Formation complément fonctionnel SANTHEA (premier bilan 2011).

Le prochain GT formation aura lieu le 24 novembre 2011 à 10h30 dans les locaux de l'UNIPSO à Namur.

GT Aides à l'emploi

Le GT s'est réuni le 19 septembre à l'UNIPSO (Namur). L'objet principal de la réunion a été de préparer une position en vue du Conseil d'administration, sur la réforme de la prise en considération de l'ancienneté des travailleurs.

Les dossiers de la récupération des sommes trop versées aux employeurs par le FOREM ainsi que la future réforme de l'APE par le cabinet Antoine, ont également été évoquées.



CESRW

Commission EFE

- ✓ Avant-projet de décret programme : extrait relatif aux aides à la promotion de l'emploi
- ✓ Avis suite à l'évaluation des aides à la promotion de l'emploi
- ✓ Modification du décret Forem
- ✓ Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et coopération pour l'insertion (présentation de l'avant projet de décret et avis)
- ✓ Information sur la mise en œuvre du décret bassins scolaires
- ✓ Airbag : avant-projet de décret relatif au soutien à la création d'emploi favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal
- ✓ Suivi de l'évaluation des EFT-OISP
- ✓ Suivi du rapport annuel 2010 Plan Marshall 2.vert
- ✓ Rencontre INTERMIRE
- ✓ Synthèse des travaux relatifs à la mise en œuvre des bassins de vie et des pôles de synergie
- ✓ Rencontre avec les CSEF (Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation)

Commission AIS

- ✓ Etat de la mise en œuvre de la politique d'accueil des enfants : rencontre avec des représentants de l'ONE et Monsieur Laurent Monniez, cabinet du Ministre Nollet
- ✓ Plan Marshall 2.vert, Axe 6 : suivi des avis du CESRW
- ✓ CWASS : suivi des travaux
- ✓ Emplois de personnes handicapées dans la fonction publique régionale et locale : rapport AWIPH

CWES

- ✓ Elaboration du rapport d'activités du CWES de 2010
- ✓ Elaboration du rapport d'évaluation des dispositifs de l'économie sociale (2010)
- ✓ Rencontre et échange avec le Ministre Marcourt sur les travaux du CWES et sur la mise en œuvre des dispositifs relatifs à l'économie sociale.

L'actu de l'UNIPSO

**Ça déménage à l'UNIPSO !
2 implantations, 1 équipe... pour un
service optimal à nos membres!**

Depuis quelques temps déjà, l'UNIPSO était à la recherche de lieux de travail plus stratégiques, tant en termes d'accessibilité pour ses membres qu'en termes d'organisation du travail.

En mars 2011, une première étape est franchie, avec le déménagement de notre équipe de Wauthier-Braine vers Namur.

Depuis le 5 août dernier, l'UNIPSO compte désormais une seconde implantation



à Bruxelles. Situés à quelques dizaines de mètres de la Colonne du Congrès (quartier Madou), ces bureaux sont partagés avec la CBENM-BCSPO (confédération sœur de l'UNIPSO pour la Région Bruxelloise).

Les avantages de ces 2 sites sont nombreux :

- ✓ accessibilité aisée en transport en commun
- ✓ proximité des cabinets ministériels et autres lieux stratégiques (UNISOC, Parlements wallon et de la FWB, etc.)
- ✓ mise à disposition de 2 salles de réunions pour les activités de l'UNIPSO et celles de ses membres.

À Namur comme à Bruxelles... on vous attend !

Et toujours une seule adresse mail :
unipso@unipso.be
ou pour joindre directement un conseiller :
prenom.nom@unipso.be

UNIPSO (siège social)

Square Arthur Masson 1 – bte 7
5000 Namur

Tel : 081/24.90.20 - Fax : 081/24.90.30

UNIPSO (bureau bruxellois)

Rue du Congrès 37-41 – bte 3
1000 Bruxelles

Tel : 02/210.53.00 - Fax : 02/210.53.05

L'UNIPSO, membre du CEDAG

Depuis juin 2011, l'UNIPSO est membre du CEDAG, Comité européen des associations d'intérêt général. Créé en 1989, le CEDAG est un réseau qui permet au secteur à but non lucratif de faire entendre sa voix au niveau européen, sur des sujets communs à toutes les organisations et associations à but non lucratif.

Les membres du CEDAG sont des regroupements régionaux ou nationaux d'organisations, agissant dans le domaine social : éducation, citoyenneté, culture, santé, environnement, protection du consommateur, sport. Un des objectifs du CEDAG est de porter la parole au niveau européen des organisations de la société civile, acteurs clés du dialogue citoyen et de la démocratie participative.

Par son adhésion, l'UNIPSO va participer aux travaux du CEDAG (sort des Services Sociaux d'Intérêt Général, statut de l'association européenne, dialogue social, etc.). Ceci permettra également de collaborer et d'échanger avec des organisations d'autres états européens actifs dans le secteur à profit social. Pour plus d'infos : www.cedag-eu.org.

**L'UNIPSO à l'Oxfam Trailwalker :
GO GO UNIPSO,
une seule chose à dire : BRAVO !**

Ces 27 et 28 août 2011 s'est déroulée la 4^e édition de l'« OXFAM TRAILWALKER ». Ce challenge sportif et solidaire est un défi unique à relever en équipe. Il consiste à parcourir, à pied et en équipe de 4 personnes, une distance de 100 km en 30 heures maximum. À côté de cela, chaque équipe s'engage à récolter au moins 1.500€ au profit des projets d'Oxfam-Solidarité dans le Nord et le Sud.

Et cette année, l'UNIPSO avait décidé de relever ce challenge !



La fine équipe au matin du départ, entourée de ses supporters de choc...

Notre motivation était de mettre les valeurs de solidarité et d'entraide à l'honneur, ainsi que, pour le staff, de vivre ensemble une expérience inoubliable entre collègues. C'était encore, pour les plus compétitifs d'entre nous, l'occasion de se prendre au jeu du challenge et de tenter de relever le défi qui nous était assigné !

Une fois les 1.500€ rassemblés et nos quelques séances d'entraînement achevées... le grand jour est enfin arrivé !

Samedi 27 août, 7h du matin : Cécile, Hélène, Frédéric et Dominique ont pris le départ de la

course, acclamés par leurs fervents supporters Elise, Fanny, Caroline, Sophie, Geoffrey, Christoph et Marc ! Pas de doute : le staff UNIPSO est au complet. Son cri d'équipe est plus explicite que jamais : « GO GO UNIPSO, ON EST TOUS LÀ, ON EST CHAUD !!! ».

Dimanche 28 août, 5h47'09" : la boucle est bouclée et nous franchissons la ligne d'arrivée des 100km après 22h47'09", ce qui nous vaut



de terminer 18^e équipe complète... sur plus de 230 participantes au départ ! Un résultat auquel nous ne nous attendions pas et dont nous ne sommes pas peu fiers (et juste derrière nous, saluons encore les résultats de l'équipe KDB, menée par un certain Bruno Gérard... tout excusé dès lors pour son absence dans l'équipe des supporters...) !

Un week-end inoubliable, qui n'aurait sans doute pas été possible sans nos sponsors, nos généreux donateurs dont vous faites peut-être partie et nos supporters... À vous tous donc, merci encore !

Et à l'année prochaine !

L'équipe 171 GO UNIPSO

 **OxfamTrailwalker.be**



Wallonie

Merci encore à nos sponsors... ainsi qu'à tous nos généreux supporters !

REPORTAGE



La piscine du Grand Large à Mons : des économies d'énergie à tous les niveaux !

Le 30 juin 2011, l'UNIPSO a organisé un séminaire sur les économies d'énergie à la Piscine du Grand Large à Mons, en partenariat avec la Fédération AES (Association des Etablissements Sportifs). Ce séminaire a rassemblé une trentaine de gestionnaires de piscines de Wallonie.

Cette demi-journée a été l'occasion de présenter les dispositifs d'économie d'énergie mis en œuvre à la Piscine de Mons et d'effectuer une visite du site.

Présentation du projet

En 2001, la Ville de Mons décide de construire une nouvelle piscine, sous forme d'un **Partenariat Public Privé (PPP)**.



Ouverte dès la mi 2011, la piscine du Grand Large est la 1^{ère} piscine de Wallonie et la 6^e de Belgique construite dans le cadre d'un PPP. Dans ce dispositif, un même partenaire privé, la **société S&R**, assure la conception, la construction et la gestion de la piscine sur une durée de 20 ans. Au-delà de cette durée, S&R devra rendre la piscine à la Ville en parfait état de fonctionnement.

Les **avantages de la démarche** sont importants. Les éventuels problèmes devront être pris en charge par les concepteurs de l'installation qui en sont également les gestionnaires, ce qui limite *de facto* les difficultés qui pourraient survenir... La Ville de Mons n'a donc qu'un seul interlocuteur responsable de l'installation : lorsqu'un problème se présente, il doit le résoudre.

Autre avantage de la démarche de PPP : la **vision à long terme**. Dans la mesure où S&R doit assurer la gestion de l'installation et la rentabiliser sur une période de 20 ans, une attention particulière a été apportée lors de la conception à la réduction des coûts de fonctionnement, au premier rang desquels figurent les consommations énergétiques. L'investissement a été plus élevé à la construction que pour une piscine classique, mais sur le long terme, c'est très rentable ! Résultat de l'opération ? Une **piscine exceptionnellement économe en énergie !**

Aspects techniques : des économies d'énergie à tous les niveaux !

Pour un coût total de 19 millions d'euros, le complexe d'une superficie de 3.850 m² comprend une zone de sport, une zone ludique et une zone wellness.

Lors de la conception et de la construction de cette piscine, une attention particulière a été portée aux économies d'énergie et d'eau :

En voici quelques exemples :

- **Niveau d'isolation** : bâtiment très compact, triple vitrage, matériaux recyclables, isolation de la toiture, etc.
- **HVAC** : utilisation de Centrales de traitement d'air (CTA) Menerga (matériel spécial pour les piscines, adapté aux conditions d'humidité, résistants à la corrosion)
- **Production de froid l'été** : pompe à chaleur réversible
- **Cogénération**
- **Chaudières à gaz**
- **Eclairage** : LED, éclairage programmable
- **Energies renouvelables** : éoliennes, photovoltaïque
- **Traitement de l'eau** : réutilisation des eaux usées, dimensionnement du réseau hydraulique
- **Economies d'eau** : présence d'une citerne d'eau de pluie et de douches économiques



Plus d'informations ?

Société S&R – Bernard Van Zeebroek

Tel : 016 85 29 36

Mail : bernard.vanzeebroek@sr-group.be
www.sr-group.be

Piscine du Grand Large

Avenue de la Sapinette 20 - 7000 Mons

Tél : 065 22 08 30

Mail : piscine@sr-mons.be
www.sr-mons.be

Plus d'informations sur l'énergie ?

Consulter le site Energie Plus : www.energieplus-lesite.be et le Portail de l'énergie de Wallonie : www.energie.wallonie.be.



Fanny Roux

Facilitateur URE non marchand Wallonie

☎ 081 24 90 28

@ fanny.roux@unipso.be

À LA LOUPE



Coup d'œil sur... l'ASBL Gratte

Une ASBL qui propose à des personnes handicapées mentales de participer à des activités de loisirs tout en leur laissant une autonomie maximale, ce n'est pas monnaie courante avec ce type de population, bien souvent très (voire trop) encadrée. C'est pourtant l'objectif poursuivi par l'ASBL Gratte.

Dans le magnifique cadre du festival international de théâtre de rue qui se déroule chaque année à Chassepierre, nous avons eu l'occasion de rencontrer cette institution, ses bénévoles et ses bénéficiaires. Camille van der Bruggen, Permanente au sein de l'ASBL Gratte pour le Brabant wallon, nous présente cette institution.



Camille, pourriez-vous expliquer, en quelques mots, en quoi consiste l'ASBL Gratte ?

Gratte, dont le nom est issu du village en Ardèche où l'ASBL a été créée, est une institution qui regroupe des jeunes handicapés mentaux. Notre objectif est de permettre l'intégration de ces personnes dans des structures de vie les plus normales possibles.

Pour cela, nous pouvons compter sur une équipe de cinq permanents de secteur (2 à Bruxelles, 1 à Louvain-La-Neuve, Namur et Liège), une permanente intersecteurs et Chargée de Communication ainsi qu'un Directeur. Des bénévoles nous viennent également régulièrement en aide dans l'organisation de nos activités.

Quelle est votre rôle au sein de l'ASBL ?

En tant que Coordinatrice dans le secteur du Brabant wallon, je suis chargée d'organiser des activités pour nos résidents, comme par exemple des camps de vacances, de faire connaître l'ASBL et d'assurer la gestion quotidienne du groupe.

Parlez-nous un peu de ces activités...

Nous organisons régulièrement des séjours de vacances culturels et/ou sportifs, des activités en semaine ou le week-end, comme des cours de cuisine, de peinture, de bricolage, etc. De plus, nous proposons à nos membres de se perfectionner à travers différentes formations axées sur l'organisation d'activité et de séjours. Nos activités sont destinées à des jeunes âgés de 18 à 35 ans, garçons ou filles, valides ou moins valides (porteur de la trisomie 21, l'autisme, etc.) issus de tous les milieux...

Afin de s'élargir à d'autres populations, nous avons créé un nouveau projet : Gratte 35 ! Celui-ci a pour but d'accueillir les personnes de plus de 35 ans, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, afin d'assurer une réelle continuité dans le temps. Cela donne aussi lieu à d'intenses retrouvailles...

Un kot à projet de l'UCL a d'ailleurs été créé afin de vous soutenir...

En effet, sept étudiants encadrent quotidiennement une personne handicapée dans son quotidien. Le but est de la rendre autonome à l'avenir.

Qu'est-ce qui différencie Gratte d'une autre institution venant en aide aux personnes handicapées mentales ?

Je dirais que, contrairement aux autres institutions, nous avons un rapport de réelle proximité avec nos résidents : nous ne les considérons pas comme des personnes à part entière, avec leur handicap, mais comme de véritables amis. Ils sont totalement autonomes, ce qui nous permet de les aborder avec une autre relation.

Quel est votre plus beau souvenir ?

Assurément le 1^{er} contact avec la personne. Par exemple, lors de la fête de rentrée, nous avons accueilli une quarantaine de personnes. Le 1^{er} contact était... indescriptible ! Tellement chaleureux qu'en quelques secondes, j'ai eu l'impression de me faire des dizaines d'amis !

N'y a-t-il donc que du positif ?

Non, bien évidemment, cela demande un investissement personnel conséquent. Il ne faut pas avoir peur de prêter des heures supplémentaires car nous manquons de personnel, nous nous battons au quotidien afin de faire connaître notre projet, d'obtenir davantage de reconnaissance et de financements, même si nous recevons des dons de particuliers, de CAP48, etc. Mais dans l'ensemble, je dois bien avouer que j'ai de la chance de participer à un tel projet.

Après Chassepierre, d'autres projets en vue ?

Eh bien, nous allons bien profiter de ce festival de théâtre de rue et ensuite, nous prendrons la direction des Alpes où nous séjurerons pendant 10 jours ! Bref, que du bonheur !



**Vous souhaitez mettre en avant
votre institution/entreprise dans le PEP'S ?**

Geoffrey Morbois

Secrétariat / Communication

☎ 081 24 90 20

@ geoffrey.morbois@unipso.be



AGENDA

Le secteur à profit social, ça bouge ! Dans cette rubrique, nous reprenons les activités, colloques et séminaires organisés par le secteur et dont nous avons connaissance... N'hésitez pas à nous communiquer vos événements pour que nous les diffusions !

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Un colloque organisé par... le groupe de travail interparlementaire « ATD Quart Monde – Inclusion Sociale »

Quand ? Vendredi 14 octobre 2011, de 9h à 13h

Pour qui ? Personnes travaillant en milieu précarisé, directeurs, bénévoles

Où ? Parlement fédéral (entrée par la Maison des Parlementaires, Rue de Louvain, 21 à 1000 Bruxelles)

PAF : participation gratuite – inscription obligatoire sur le site <http://www.colloquepauvrete.be/>



LIEUX DE VIE D'ICI ET D'AILLEURS : DES LIBERTÉS POUR DEMAIN



Un colloque organisé par... Espace Seniors (Mutualités socialistes)

Quand ? Jeudi 20 octobre 2011, de 9h30 à 17h

Pour qui ? Ouvert à tous

Où ? Maison des Associations Internationales, rue Washington, 40 à 1050 Bruxelles

PAF : 10€ / 30 € (particulier – professionnel)

Plus d'infos ? espace.seniors@mutsoc.be – www.espace-seniors.be

(IM)POSSIBLES RENCONTRES ?

Une journée d'étude organisée par... l'AMA, Association des Maisons d'accueil, dans le cadre de la semaine du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri

Quand ? Vendredi 21 octobre 2011, de 9h à 16h

Pour qui ? Personnes travaillant en milieu précarisé, directeurs, bénévoles

Où ? CPAS de Saint-Gilles, Rue F. Bernier, 40 à 1060 Saint-Gilles

PAF : 10 € (inscription, les pauses-café, déjeuner et farde d'accueil)

Plus d'infos ? ama@ama.be - www.ama.be – 02/513.62.25



LA FORMATION DES VOLONTAIRES : POURQUOI ? COMMENT ?



Un colloque organisé par... La Croix-Rouge de Belgique

Quand ? Le vendredi 21 octobre 2011 de 9h30 à 16h30

Pour qui ? Responsables associatifs et volontaires intéressés

Où ? La maison des Associations Internationales, Rue Washington, 40 à 1050 Ixelles

PAF : 20 € (lunch et boissons compris)

Plus d'infos ? info@essasbl.be – 02/371.32.27

LE VOLONTARIAT : SENS, ENJEUX ET ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE ET CITOYEN

Un colloque organisé par... Les Mutualités chrétiennes (section Hainaut Oriental)

Quand ? Samedi 22 octobre de 9h à 13h

Pour qui ? Volontaires et professionnels

Où ? Charleroi Espace Meeting Européen (CEME), Rue des Français, 147 à Dampremy

PAF : participation gratuite – inscription obligatoire sur le site www.mc.be

Plus d'infos ? 071/54.84.28 – mcho_colloquevolontariat@mc.be



LA « JUSTE » PLACE DES PARENTS DANS LES MILIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE



Un colloque organisé par... La FILE, Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance

Quand ? Mardi 25 octobre 2011 de 9h00 à 16h00

Pour qui ? Professionnels de l'accueil de l'enfance, politiques, etc.

Où ? Campus CERIA, Auditorium Jacques Brel, Avenue Emile Gryson, 1 à 1070 Anderlecht

PAF : 35/30/25 € (non-membres FILE – membres FILE – étudiants et demandeurs d'emploi)

Plus d'infos ? contact@fileasbl.be ou www.fileasbl.be – 02/210.42.84

PUBLICATIONS



Dans cette rubrique, vous trouverez une série de publications récentes concernant le secteur à profit social. Si vous ou votre fédération avez récemment édité une publication pouvant intéresser le secteur, faites-nous en part afin que nous puissions diffuser l'information !

GESTION DES ASBL : LES BONNES PRATIQUES DANS LE NON-MARCHAND

Collection : Les ateliers des FUCaM – Edition 2011, 148 pages

Auteurs : Marie-Frédérique Biernaux, Dominique Cominotto, Marie-Amélie Jaillot, Jean-Marie Limpens, Fernand Maillard

Face à la complexification croissante à laquelle sont soumises les associations du secteur à profit social, ces dernières se voient dans l'obligation d'optimiser et de professionnaliser leur gestion et ce, afin de répondre au mieux aux missions qu'elles se fixent.

Cet ouvrage présente les bonnes pratiques à suivre en interrogeant la gestion de l'association au départ de quatre axes : l'augmentation de la transparence des processus décisionnels, la gestion des ressources humaines, le contrôle interne et la mise en place d'une politique de communication adaptée au secteur non marchand.

Ces 4 axes sont illustrés de nombreux exemples, schémas et annexes afin de permettre l'évaluation des outils déjà en place ainsi que leur amélioration. Cet ouvrage fournira donc, aux administrateurs et aux gestionnaires d'association ainsi qu'à leurs conseillers, les moyens pour optimiser leur gestion.



CLÉS POUR LE RÈGLEMENT DE TRAVAIL



SPF Emploi

Edition 2011, 40 pages

Disponible gratuitement sur le [site du SPF Emploi](#).

Le règlement de travail est un document important dans la vie sociale de l'entreprise. Il mentionne les horaires de travail des travailleurs, le mode de paiement de leur rémunération, la durée des vacances annuelles et il fixe des obligations particulières à l'entreprise. Cette brochure propose un exposé assez complet de la réglementation, ainsi qu'un modèle de règlement de travail et une liste d'adresses utiles.

LA PAUVRETÉ EN MILIEU RURAL EN RÉGION WALLONNE

Coordonnée par Marie-Thérèse CASMAN

Août 2011, 60 pages

Cette étude, menée par le Panel Démographie Familiale de l'Université de Liège à la demande de la coopérative Cera, a pour objectif d'éveiller la conscience aux problèmes complexes qui sont liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ceci, dans l'espoir de casser les nombreux préjugés qui existent autour de cette problématique et d'amener plus de solidarité entre les différents groupes et un plus grand soutien conduisant à une politique mieux adaptée.





www.unipso.be
unipso@unipso.be

Siège social

Square Arthur Masson, 1 – bte 7
5000 Namur
Tel. : 081 24 90 20
Fax : 081 24 90 30

Bureau bruxellois

Rue du Congrès, 37-41 – bte 3
1000 Bruxelles
Tel. : 02 210 53 00
Fax : 02 210 53 05

Éditeur responsable : Union des Entreprises à Profit Social ASBL – Dominique Van de Sype
Square Arthur Masson, 1 – bte 7 à 5000 Namur / Tel. : 081 24 90 20 – fax : 081 24 90 30
www.unipso.be – unipso@unipso.be